



ARRETÉ n° 24 / 2021

Le maire de la Commune de QUERRIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU Le Code de la Route

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du passage de la COURSE CYCLISTE «**Bretagne Classic**» organisée le **dimanche 29 août 2021**, il est nécessaire de REGLEMENTER LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TOUTES CATEGORIES, **entre 10 h 30 et 11 h 45, sur les axes ci-dessous mentionnés.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules de toutes catégories pourra être interrompue momentanément, le **dimanche 29 août 2021, entre 10 h 30 et 11 h 45** durant le passage de la COURSE CYCLISTE «**Bretagne Classic**» organisée par PLOUAY CYCLISME ORGANISATION

- RD 790 (de Rosgodec jusqu'à Kerrant Sparl)
- VC 61 (de Kerrant Sparl jusqu'à Le Moustoir)
- RD 49 (Le Moustoir vers le Bourg)
- Dans le Bourg : Rue de Quimperlé, Place de l'Eglise (du n° 9 au n°11, du n° 13 au n°14 et du n° 15 au n° 16), Rue St Thurien
- VC 11 (de Scolmarc'h vers Saint-Thurien)

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera INTERDIT, le **dimanche 29 août 2021, de 10 h 30 à 11 h 45 :**

- Rue de Quimperlé
- Place de l'Eglise (du n° 9 au n°11, du n° 13 au n°14 et du n° 15 au n° 16)
- Rue de St Thurien

ARTICLE 3 :

Pour permettre l'application des présentes dispositions, les organisateurs apposeront les panneaux de signalisation nécessaires et placeront aux carrefours des signaleurs chargés de renseigner les usagers de la route et d'interrompre momentanément la circulation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur TRANVAUX Jean-Yves

Fait à QUERRIEN, le 26 août 2021

Le maire,
Stéphane CADO

